

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.04.2008

Rev. Index : 8

Date de révision: 27.09.2007

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise**Nom du produit** **hth CHASSE GUÊPES****Code du produit** 11000 hth**Emploi de la substance / de la préparation** Chasse Guêpes**Producteur/fournisseur :**ARCH WATER PRODUCTS FRANCE
BP 219 - 37402 Amboise Cedex - FRANCE
phone : +33 (0)2 47 23 43 00
fax : +33 (0)2 47 23 12 21
mail : archwpf@archchemicals.com**Renseignements en cas d'urgence chimique :**

NCEC - Tel. +44 (0)208 762 8322

{N.AMERICA >>> ACEAN (Arch Chemicals Emergency Action Network) - Tel. +1 423 780 2970}
Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59**2 Identification des dangers****Principaux dangers:**Xi Irritant
N Dangereux pour l'environnement**Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:**

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

R 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Système de classification :

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

Éléments d'étiquetage SGH**Attention**

4.1/1 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Attention**

3.2/2 - Provoque une irritation cutanée.

3.3/2A - Provoque une sévère irritation des yeux.

Prévention:

Se laver soigneusement après manipulation.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.04.2008

Rev. Index : 8

Date de révision: 27.09.2007

Nom du produit **hth CHASSE GUÊPES**

(suite de la page 1)

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Traitement spécifique (voir étiquette).

En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Recueillir le produit répandu.

Élimination:

Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

3 Composition/informations sur les composants**Caractérisation chimique**

Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants dangereux:

CAS: 68391-01-5 composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures 2,5-10%
EINECS: 269-919-4 C, Xn, N; R 22-34-50

Danger: Tête de mort sur deux tibias 3.1.O/3; Corrosion 3.2/1B

Attention: Environnement 4.1.A/1

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

après inhalation : En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau :

Rincer à l'eau chaude

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Laver immédiatement à l'eau.

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction: Jet d'eau

Équipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

6 Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

Les précautions individuelles: Non nécessaire.

Mesures pour la protection de l'environnement :

Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

Méthodes de nettoyage/récupération :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.04.2008

Rev. Index : 8

Date de révision: 27.09.2007

Nom du produit **hth CHASSE GUÊPES**

(suite de la page 2)

7 Manipulation et stockage**Manipulation :****Précautions à prendre pour la manipulation:** Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation**Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.**Stockage :****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Ne conserver que dans le fût, non ouvert, d'origine**Indications concernant le stockage commun :** non nécessaire**Autres indications sur les conditions de stockage :** Tenir les emballages hermétiquement fermés**8 Limitation d'exposition et protection individuelle****Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :** Sans autre indication, voir point 7.**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.**Equipement de protection individuel :****Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Protection respiratoire : Ne pas nécessaire.**Protection des mains :**

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux :

Lunettes de protection hermétiques.

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.04.2008

Rev. Index : 8

Date de révision: 27.09.2007

Nom du produit **hth CHASSE GUÊPES**

(suite de la page 3)

9 Propriétés physiques et chimiques**Indications générales.**

Forme : liquide
 Couleur : bleu
 Odeur : caractéristique

Modification d'état

Point de fusion : non déterminé
 Point d'ébullition : 100°C

Point d'inflammation: non applicable

Température d'inflammation : 470°C

Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Densité à 20°C: 0,994 g/cm³

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : entièrement miscible

Valeur du pH à 20°C: 7,4

Teneur en solvants :

solvants organiques 0,0 %

10 Stabilité et réactivité

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques**Toxicité aiguë :****Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

Oral LD50 2490 mg/kg (rat)

68391-01-5 composés de l'ion ammonium quaternaire,benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures

Oral LD50 650 mg/kg (rat)

Effet primaire d'irritation :

de la peau : Irrite la peau et les muqueuses.

des yeux : Effet d'irritation.

Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.

Indications toxicologiques complémentaires :

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants :

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.04.2008

Rev. Index : 8

Date de révision: 27.09.2007

Nom du produit hth CHASSE GUÊPES

(suite de la page 4)

Irritant

12 Informations écologiques**Effets écotoxiques :****Remarque :** Très toxique chez les poissons.**Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre) : très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

13 Informations relatives à l'élimination**Produit :****Recommandation :**

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés :**Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.**Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.**14 Informations relatives au transport****Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique):****Classe ADR/RID-RTMDR/F (ordonnance sur le****transport de produits dangereux - route et train) :** 9 Matières et objets dangereux divers.**Indice Kemler :** 90**No ONU** 3082**Désignation du produit :** 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.**Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux) :****Classe IMDG :** 9**No ONU :** 3082**Groupe d'emballage :** III**No EMS :** F-A,S-F**Polluant marin :** Non**Désignation technique exacte :** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.**Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :****Classe ICAO/IATA :** 9**No ID ONU :** 3082**Groupe d'emballage :** III**Désignation technique exacte :** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.04.2008

Rev. Index : 8

Date de révision: 27.09.2007

Nom du produit **hth CHASSE GUÊPES**

(suite de la page 5)

"Règlement type" de l'ONU:

UN3082; MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Dangers pour l'environnement: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID***15 Informations réglementaires****Marquage selon les directives CEE :**

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté européenne / la " GefStoffV " = la Réglementation sur les Produits dangereux

Directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides

- Date d'expiration : voir emballage
- Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
- Après rinçage à l'eau cet emballage peut être confié à la filière de recyclage

Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :

Xi Irritant

N Dangereux pour l'environnement

Phrases R :

36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases S :

2 Conserver hors de portée des enfants.

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à grande eau.

29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.

46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Prescriptions nationales :**Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 3 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 3) : très polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction Rubrique(s) ICPE : 1172**16 Autres données**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases R importantes:

22 Nocif en cas d'ingestion.

34 Provoque des brûlures.

50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Acronymes et abréviations:

Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route

Règlement internationale concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.04.2008

Rev. Index : 8

Date de révision: 27.09.2007

Nom du produit **hth CHASSE GUÊPES**

(suite de la page 6)

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**